

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

(RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Aux personnes intéressées

Premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de remplacer la classe d'usages « Habitation collective (H7) » par la classe d'usages « Institutionnel et administratif d'envergure (P2) » dans la zone P-1272

1. Objet et assemblée publique de consultation

Lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de remplacer la classe d'usages « Habitation collective (H7) » par la classe d'usages « Institutionnel et administratif d'envergure (P2) » dans la zone P-1272.

À cet effet, ce premier projet de règlement modifie la grille des usages et normes de la zone P-1272. Le Règlement vise à remplacer l'usage actuel « Habitation collective (H7) » par l'usage « Institutionnel et administratif d'envergure (P2) », afin de spécifier l'usage existant du bâtiment occupé par une congrégation religieuse depuis 1969, incluant des résidences, et d'autoriser également l'usage de maison de retraite pour aînés (RPA). Il est important de préciser que la zone P-1272 couvre uniquement l'intégralité du lot 3 258 358 du cadastre du Québec.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 15 décembre 2025**, à compter de **19 h**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement, d'en expliquer les impacts et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

2. Consultation écrite

Une consultation écrite se tiendra également du **mercredi 3 décembre 2025 au mardi 16 décembre 2025, à 12 h**. Tout intéressé peut participer à cette consultation en cliquant sur le [lien suivant](#).

3. Description du territoire visée

Le territoire visé par le projet de règlement est situé dans le district Sacré-Cœur, entre l'autoroute Jean-Lesage (la 20), la rue des Pins, la rue de la Plage et la route mitoyenne.

Un croquis indiquant l'emplacement de la zone concernée et des zones contiguës est joint à la fin du présent avis.

4. Approbation référendaire

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5. Documentation

Il est possible de consulter la présentation du projet en cliquant sur le [lien suivant](#).

Le projet de résolution et le croquis peuvent également être consultés de la façon suivante :

- a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.

- c) en consultant le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2025, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : <https://rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux>

Rimouski, le 3 décembre 2025

(S) Cynthia Lamarre, avocate
Assistante-greffière

